

Bureau DPE 1^{er} degré privé

dpe80prive@ac-amiens.fr

Sandrine GARIDI
Cheffe de division
03.22.71.25.51

Julie PERRON
Adjointe à la cheffe de division
03.22.71.25.27

Dossier suivi par :

Audrey GODART (Oise)
dpeprive1d-oise@ac-amiens.fr
Tél. : 03.22.71.25.33

Jean-Pierre HERMAN (Aisne)
dpeprive1d-aisne@ac-amiens.fr
Tél. : 03.22.71.25.53

Lamia DRIDI (Somme)
dpeprive1d-somme@ac-amiens.fr
Tél. : 03.22.82.69.08

DSDEN de la Somme

Cité administrative
75, rue de la Vallée
CS 11143
80011 Amiens Cedex 1

Amiens, le 12 novembre 2024

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'Éducation nationale de la Somme par intérim

à

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs
des établissements d'enseignement primaire privés sous contrat

S/c couvert de madame et monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale
de l'Aisne et de l'Oise

Objet : Congé parental et mise en disponibilité – demande, renouvellement ou réintégration

Références :

- code général de la fonction publique
- décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
- décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation
- notes de service MEN-DAF D1 n° 2009-059 du 23 avril 2009 et n° 2019-130 du 24 septembre 2019

Conformément à la note de service ministérielle n° 2009-059 du 23 avril 2009, actualisée par la note de service n° 2019-130 du 24 septembre 2019, précisant les modalités de mise en œuvre de la transposition aux maîtres contractuels et agréés des dispositions applicables aux fonctionnaires en matière de congés et de disponibilités, ainsi que les règles de protection des postes afférentes, les maîtres ont la possibilité de solliciter une disponibilité ou un congé parental au titre de l'année 2025-2026.

I – LES DISPONIBILITES

1. Les différents types de disponibilité

Disponibilité d'office	Mise en disponibilité d'office
Disponibilités accordées de droit	Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
	Disponibilité pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS
	Disponibilité pour adopter un ou plusieurs enfants dans les DOM, les COM ou à l'étranger
	Disponibilité pour exercer un mandat d'élu local

Disponibilités accordées sous réserve des nécessités du service	Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général
	Disponibilité pour convenances personnelles
	Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du Code du travail

2. La procédure de demande de disponibilité

Toute nouvelle demande de disponibilité au titre de l'année scolaire 2025-2026 doit être transmise, sous le présent timbre, sous couvert du chef d'établissement, **pour le vendredi 10 janvier 2025**.

Les demandes de disponibilité sont formulées pour l'année scolaire 2025-2026 et prennent effet au 1^{er} septembre 2025.

3. Liaison avec le mouvement

Les enseignants actuellement placés en disponibilité (dont le poste n'est plus protégé) et qui souhaiteraient réintégrer à la rentrée scolaire 2025-2026 doivent absolument participer aux opérations du mouvement 2025. Leur demande de réintégration au 1^{er} septembre 2025 doit être adressée au Bureau DPE 1^{er} degré privé **avant le vendredi 10 janvier 2025**.

II – LE CONGE PARENTAL

1. La procédure de demande ou de renouvellement du congé parental

Le congé parental est accordé de droit, par périodes de six mois renouvelables, sur demande écrite auprès de l'administration. Il prend fin au plus tard au 3^{ème} anniversaire de l'enfant.

La demande initiale doit être adressée au Bureau DPE 1^{er} degré privé, **2 mois avant le début du congé parental**, revêtue de l'avis du chef d'établissement.

2. Procédure de demande de renouvellement de congé parental

La demande de renouvellement de congé doit parvenir au Bureau DPE 1^{er} degré privé **au moins 2 mois avant la fin de la période de congé parental**. Si ce délai n'est pas respecté, il est automatiquement mis fin au congé.

3. Procédure de demande de réintégration après congé parental protégé

La demande de réintégration doit parvenir au Département de l'Enseignement Privé **au moins 2 mois avant la fin de la période de congé parental**.

4. Procédure de demande de réintégration après congé parental non protégé et liaison avec le mouvement

Les enseignants placés en congé parental dont le poste n'est plus protégé ne pourront réintégrer qu'à la rentrée scolaire 2025-2026. Ils devront obligatoirement participer aux opérations du mouvement 2025. Si le droit à congé parental expire avant le 31 août, il appartiendra aux maîtres de demander à bénéficier d'une disponibilité jusqu'au 31 août 2025.

Leur demande de réintégration au 1^{er} septembre 2025 doit être adressée au Bureau DPE 1^{er} degré privé **avant le vendredi 10 janvier 2025**.

III – Documents demandés lors d'une réintégration suite à une disponibilité ou à un congé parental

Les réintégrations après une disponibilité ou un congé parental, alors que le poste de l'enseignant n'est plus protégé (qui ne peuvent se faire en cours d'année et impliquent donc l'obtention d'un nouveau poste au mouvement), sont subordonnées à la signature du procès-verbal d'installation.

Vous voudrez bien porter cette circulaire à la connaissance de tous les maîtres présents ou en congé de votre établissement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Nathalie SIMONET